SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ©

POLITIQUE ORGANISATIONNELLE

Adoptée par le conseil d'administration
Juin 2026

Table des matières

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE 4
2. GESTION DE LA POLITIQUE ORGANISATIONNELLE 5
   2.1 La politique organisationnelle tient compte des paramètres : 5
   2.2 Modifications à la politique organisationnelle 6
3. (MODIFIÉ, JUIN 2026) ENCADREMENT DES RÈGLEMENTS DE SECTEURS ET SPÉCIFIQUES 6
4. COMPOSITION DES COMMISSIONS SECTORIELLES 6
5. MANDATS, DROITS ET DEVOIRS DES COMMISSIONS SECTORIELLES 7
6. (MODIFIÉ, JUIN 2026) GESTION DES COMMISSIONS SECTORIELLES ET DES COMITÉS 7
7. MANDATS ET COMPOSITION DES COMITÉS DE DIRECTION SECTORIELS 7
   7.1 Composition 7
   7.2 Mandats 8
8. COMITÉS INTERSECTORIELS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 8
   8.1 Les comités de développement des disciplines sportives 8
   8.2 Le comité de déontologie des membres 8
   8.3 Gestion et coordination des championnats intersectoriels 9
   8.4 Comité de direction intersectoriel 9
   8.5 Gestion et coordination des départements dédiés à une discipline 10
9. COMITÉS DES COMMISSIONS SECTORIELLES 10
   9.1 SECTEUR SCOLAIRE 10
      9.1.1 (NOUVEAU, JUIN 2026) Comité d'orientation des ligues provinciales 10
      9.1.2 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Comités de ligues provinciales 11
      9.1.3 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Comités de direction de ligues provinciales 11
      9.1.4 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Comités d'évaluation et d'acceptation des équipes 12
      9.1.5 (NOUVEAU, JUIN 2026) Comité de classement des équipes 12
      9.1.6 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Table de concertation et de coordination 13
      9.1.7 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Comité de discipline scolaire 14
   9.2 SECTEUR COLLÉGIAL 14
      9.2.1 Comité de ligues provinciales 14
      9.2.2 Comités de direction de ligues provinciales 15
      9.2.3 Comités provinciaux des ligues de conférence 15
      9.2.4 Comité d'évaluation et d'acceptation des équipes évoluant dans les ligues provinciales 15
      9.2.5 Comité des entraîneurs 16
      9.2.6 Comité des membres de l'ACSC 16
      9.2.7 Commission régionale de secteur 17

9.3 SECTEUR UNIVERSITAIRE 17
9.3.1 Comité technique universitaire 17
9.3.2 Comités de ligues 17
9.3.3 Comité de ligue du football universitaire 18
9.3.4 Comité de discipline 19
9.3.5 Comité d'admissibilité 19
9.3.6 Comité communication et marketing universitaire 20
10. COMMISSARIAT 20
10.1 Assignation 20
10.2 Rôle et mandats 20
10.3 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Traitement des plaintes 21
10.4 Droit d'appel 22
11. PROCESSUS D'APPEL 22
11.1 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Procédure et fonctionnement 22
11.2 Composition 22
11.3 Mandat 22
11.4 Frais 23
11.5 Décision et jugement 23
12. DÉLÉGATION À DIFFÉRENTES INSTANCES 23
12.1 Nomination 23
12.2 Rôle 23
13. ORGANIGRAMME POLITIQUE 24
14. RÈGLEMENTS DE SECTEURS COMMUNS AUX TROIS SECTEURS 25
14.1 Objectifs des règlements de secteurs 25
14.2 Code d'éthique 25
14.3 Transférabilité des sanctions 25
15. LEXIQUE 26
ANNEXE I /CODE D'ÉTHIQUE DU RSEQ 27
A) ÉTHIQUE SPORTIVE DU PARTICIPANT ET DE LA PARTICIPANTE 27
B) ÉTHIQUE SPORTIVE DE L'ENTRAÎNEUR ET DE L'ENTRAÎNEURE 28
C) ÉTHIQUE SPORTIVE DU RESPONSABLE DES SPORTS 29
D) CODE D'ÉTHIQUE DU SPECTATEUR 30
E) SANCTIONS 30
ANNEXE II /PRINCIPES ET CONDITIONS RÉGISSANT LES DISCIPLINES SPORTIVES 31
1. Classement des disciplines 31
2. Appellations des disciplines 31
3. Les services 31

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Attendu la structure de décision du RSEQ;

Attendu la préséance des Règlements généraux de l'organisme, que seuls les membres du conseil d'administration peuvent modifier;

Attendu que les membres en assemblée générale ont le pouvoir de ratifier ces modifications;

Attendu les devoirs inhérents au poste d'administrateur, notamment ceux prévus à la Loi sur les compagnies;

Attendu que tous les membres de comités sont soumis aux mêmes devoirs inhérents que les membres du conseil d'administration, particulièrement :

- Agir personnellement dans les limites de ses pouvoirs (ensemble de la communauté);
- Agir avec prudence et diligence lors de la prise de décision;
- Agir avec honnêteté et loyauté (devoir de réserve du contenu des discussions et des décisions prises);
- Agir comme un fiduciaire (éviter d'utiliser les renseignements obtenus à son avantage personnel ou professionnel);
- Dénoncer toute forme de conflit d'intérêts, le cas échéant.

La politique organisationnelle définit les rôles et mandats des commissions sectorielles, des comités de direction, des comités et des commissaires en tenant compte de la spécificité des trois secteurs.

La présidence et la direction générale sont des invitées d'office dans les différents comités de la politique organisationnelle.

La vice-présidence du secteur concerné est une invitée d'office dans les différents comités intersectoriels ainsi que dans les comités rattachés à son secteur de la politique organisationnelle.

Si les responsables des différents comités nommé·es dans la politique organisationnelle le jugent nécessaires, ils·elles peuvent, sur invitation, accueillir toute autre personne externe.

2. GESTION DE LA POLITIQUE ORGANISATIONNELLE

2.1 La politique organisationnelle tient compte des paramètres **:**

- Le pouvoir décisionnel
- Les mandats consultatifs

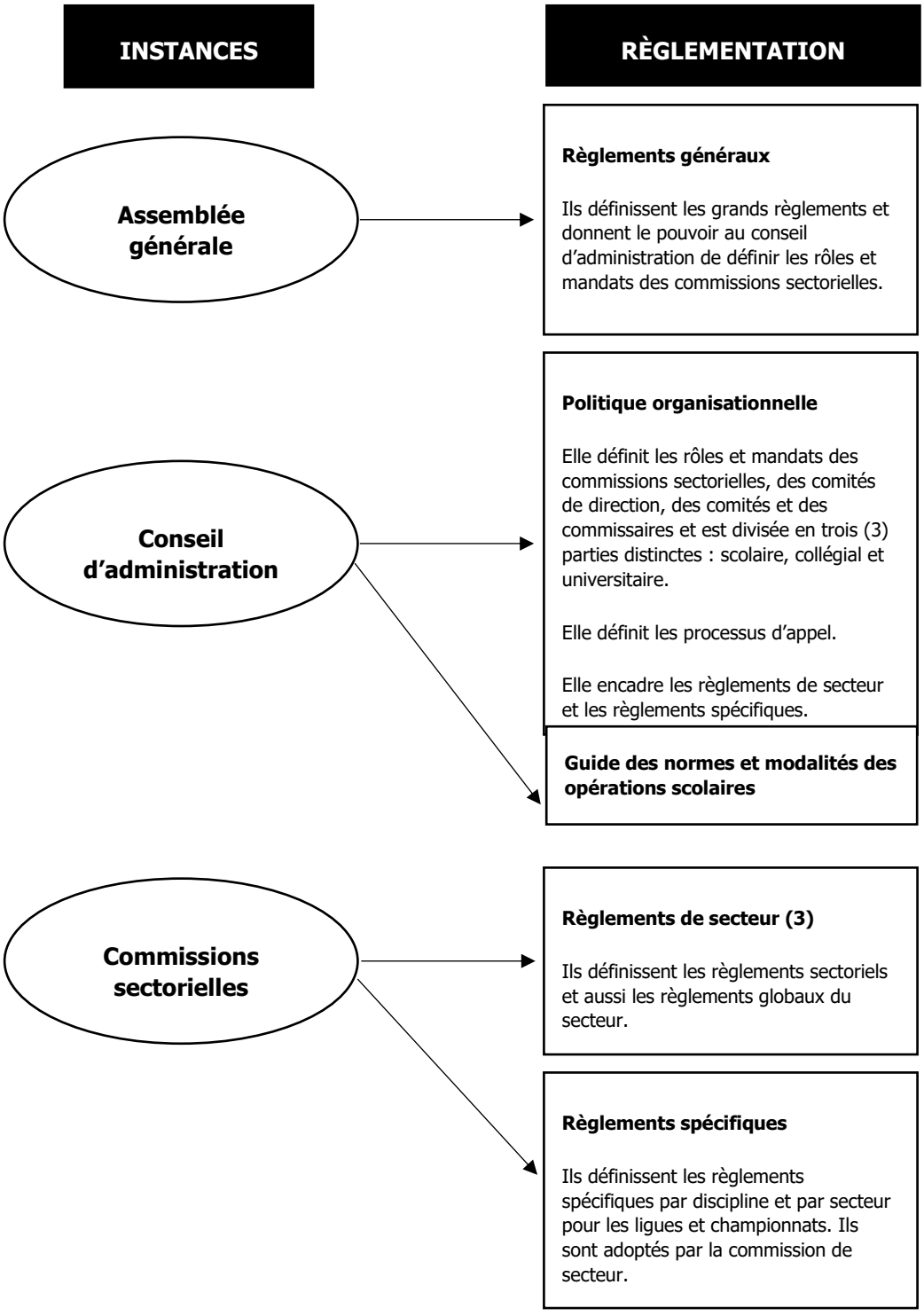

2.2 Modifications à la politique organisationnelle

Un membre qui désire faire une demande de changement à la politique organisationnelle doit le faire **avant le 15 avril**.

Présentation de la demande

L'institution qui désire faire une demande de changement à la politique organisationnelle doit le faire sous la forme d'une proposition et s'assurer d'identifier le texte actuel, le nouveau texte modifié ainsi que les justifications qui viennent appuyer cette demande, de même que les conséquences que peuvent avoir ces changements sur d'autres règlements.

Lorsqu'il s'agit d'un nouvel article, on devra préciser l'endroit où le nouveau texte sera intégré.

Échéancier

15 avril	Soumission de la modification au chef de la direction
Mai - juin	Dépôt aux commissions sectorielles - pour commentaires
Juin	Dépôt au conseil d'administration - pour décision

3. ENCADREMENT DES RÈGLEMENTS DE SECTEURS ET SPÉCIFIQUES

3.1 Les règlements de secteurs définissent les éléments suivants : les règles de fonctionnement du secteur, les règles d'admissibilités des étudiants-athlètes, les règles d'admissibilités des équipes.

3.2 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Les règlements spécifiques des ligues et des championnats définissent et précisent les éléments suivants : précisent l'admissibilité des étudiants-athlètes dans le respect des règlements de secteur, les règles de jeu particulières et le fonctionnement spécifique à la ligue.

4. COMPOSITION DES COMMISSIONS SECTORIELLES

4.1 La composition des commissions sectorielles est définie par l'article 22 des règlements généraux.

4.2 **Composition de la commission sectorielle scolaire** :

- Un·e (1) délégué·e politique par bureau régional reconnu;
- Un·e (1) délégué·e par membre associé œuvrant au niveau scolaire;
- Un·e (1) membre non-votant·e par sport ayant un niveau de division 1 et/ou 2.

5. MANDATS, DROITS ET DEVOIRS DES COMMISSIONS SECTORIELLES

Pouvoir décisionnel :

5.1 Déterminer son mode de fonctionnement.

5.2 Désigner les membres des comités spécifiques à son secteur, notamment le comité de direction sectoriel.

5.3 Adopter les règlements de secteur et spécifiques des ligues et des championnats relevant de leur juridiction.

5.4 Mettre sur pied, lorsque requis, des comités ad hoc, en définir la composition, les mandats et la durée.

5.5 Superviser l'encadrement des autres programmes de son secteur.

5.6 Définir les orientations du secteur.

Mandats consultatifs :

5.7 Faire des recommandations concernant le budget.

5.8 Collaborer au plan stratégique et au plan d'action annuel qui en découle en s'assurant que les besoins et les attentes du secteur soient pris en compte.

5.9 Soumettre au conseil d'administration les problèmes qui dépassent le ou les domaines de leur juridiction.

5.10 Exercer tout autre rôle qui peut être occasionnellement confié par le conseil d'administration.

6. (MODIFIÉ, JUIN 2026) GESTION DES COMMISSIONS SECTORIELLES ET DES COMITÉS

Les principes de base régissant les réunions du conseil d'administration s'appliquent mutatis mutandis aux réunions de toutes les commissions et tous les comités.

Secteur collégial : pour adopter une proposition, un vote au 2/3 est nécessaire, sauf pour les règlements spécifiques. Pour les règlements spécifiques, les principes de base régissant les réunions du conseil d'administration s'appliquent mutatis mutandis. Dans tous les calculs, le nombre d'abstentions n'est pas calculé.

7. MANDATS ET COMPOSITION DES COMITÉS DE DIRECTION SECTORIELS

7.1 Composition

La composition des comités de direction sectoriels est déterminée par chaque secteur et elle est définie par les règlements sectoriels.

7.2 Mandats

Le pouvoir décisionnel :

7.2.1 Être décisionnel en fonction des mandats de la commission sectorielle.

7.2.2 Planifier le contenu des réunions de la table de concertation et de coordination (s'il y a lieu).

Les mandats consultatifs :

7.2.3 Planifier le contenu des réunions de la commission sectorielle.

7.2.4 Soutenir la direction du secteur dans l'exercice de ses fonctions.

8. COMITÉS INTERSECTORIELS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration peut créer, s'il le juge nécessaire, des comités permanents ou ad hoc, dépendamment de l'évolution des dossiers.

8.1 Les comités de développement des disciplines sportives

Mandats consultatifs :

- Participer aux travaux sur le développement de la discipline en milieu étudiant (comité conjoint);
- Être les répondants (référence) lors des négociations permettant la rédaction et le suivi à la fois du protocole d'entente et du plan d'action.

Composition :

- Deux (2) délégué·es du secteur scolaire;
- Un·e (1) délégué·e du secteur collégial;
- Un·e (1) délégué·e du secteur universitaire;
- Un·e (1) membre de la direction du RSEQ responsable de la discipline sportive;
- Un·e (1) délégué·e de la fédération sportive concernée (au besoin);
- Un·e (1) délégué·e du RSEQ qui siège au CA de la fédération sportive concernée, s'il y a lieu.

8.2 Le comité de déontologie des membres

Mandats consultatifs :

- Veille à l'application et au respect du Code de déontologie par les membres du Réseau;
- Recommande des moyens d'action pour sensibiliser les membres à l'importance du maintien des règles d'éthique et de déontologie au sein du Réseau;
- Reçoit et traite toute plainte écrite et signée contre tout membre du Réseau, pourvu qu'elle se rattache au Code de déontologie;
- Achemine toute plainte au membre concerné et lui accorde au moins 30 jours pour l'obtention de sa version des faits;

- Après étude des versions du plaignant et du membre, ou de la seule version du plaignant si le membre n'a pas répondu, il informe les personnes concernées de ses conclusions;
- Fait rapport de ses activités au Conseil d'administration et lui réfère, pour décision finale, toute sanction qui impliquerait la suspension ou l'exclusion d'un membre.

Composition :

- Trois (3) personnes nommées par le conseil d'administration.

8.3 Gestion et coordination des championnats intersectoriels

Pouvoir (s) décisionnel (s) :

- Être décisionnel en fonction des mandats du conseil d'administration;
- Adopter les devis d'organisation des qualifications et du championnat;
- Adopter les règlements des championnats relevant de sa juridiction.

Mandat (s) consultatif (s) :

- Proposer les mécanismes d'accès au championnat provincial de la discipline sportive concernée;
- Étudier les recommandations des parties prenantes impliquées dans le championnat;
- Proposer les sites hôtes des qualifications et des championnats, le cas échéant;
- Faire des recommandations concernant le budget.

Composition :

- Direction générale du RSEQ;
- Membres du personnel du RSEQ responsables du championnat.

8.4 Comité de direction intersectoriel

Pouvoir décisionnel :

- Le comité conjoint demeure un comité informel de partage de connaissance et d'information, par conséquent il pourra agir selon les mandats spécifiques octroyés par leur commission sectorielle respective

Mandats consultatifs :

- Partage d'informations
- Partage de connaissances

Composition :

- Délégué·es membres des comités de direction des trois secteurs;
- Direction générale;
- Direction des secteurs et/ou la direction du département dédiée à une discipline.

8.5 Gestion et coordination des départements dédiés à une discipline

Pouvoir décisionnel :

- Être décisionnel en fonction des mandats du conseil d'administration;
- Adopter les devis d'organisation des qualifications et du championnat;
- Classement et reclassement des équipes;
- Concevoir le plan de développement de la discipline concernée en lien avec la fédération sportive de la discipline.

Mandat (s) consultatif (s) :

- Proposer les mécanismes d'accès au championnat provincial de la discipline sportive concernée;
- Étudier les recommandations des parties prenantes impliquées dans la discipline concernée;

Composition :

- Direction générale du RSEQ;
- Direction du département dédiée à une discipline;
- Membres du personnel du RSEQ responsables du championnat.

9. COMITÉS DES COMMISSIONS SECTORIELLES

9.1 SECTEUR SCOLAIRE

9.1.1 (NOUVEAU, JUIN 2026) Comité d'orientation des ligues provinciales

Pouvoir décisionnel :

- Proposer le mode de gouvernance des ligues.

Mandats consultatifs :

- Identifier et recommander le cadre de référence des ligues provinciales.
- Proposer les règlements en lien avec l'admissibilité;
- Voir à l'harmonisation des ligues avec l'ensemble du réseau.

Composition :

- Deux (2) membres de la commission de secteur scolaire;
- Deux (2) délégué·es par discipline sportive nommé·es par les comités de ligues provinciales.

Accompagnement au comité:

- La direction du secteur et/ou la direction du département dédiée à une discipline;
- Deux (2) directions de bureaux régionaux;
- Tout autre membre de l'équipe de la permanence selon le besoin;
- Le comité pourra s'adjoindre toute personne ayant une expertise nécessaire aux travaux du comité

9.1.2 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Comités de ligues provinciales

Pouvoir décisionnel :

- Établir le calendrier des activités de la ligue;
- Nommer un membre délégué sur le comité de direction de ligue provinciale et sur la commission de secteur scolaire.

Mandats consultatifs :

- Proposer les conditions de participation des équipes;
- Proposer les règlements spécifiques de la ligue;
- Proposer les devis d'organisation des championnats.

Composition :

- Un·e (1) délégué·e officiel·le par établissement membre de la ligue, nommé·e par l'autorité compétente de chaque institution et confirmé·e par écrit sur le formulaire officiel de délégation;

Accompagnement au comité:

- La direction du secteur et/ou la direction du département dédiée à une discipline;
- Un·e (1) délégué·e de chaque bureau régional;
- Le/la responsable de secteur et ou du département dédié à une discipline, s'il y a lieu;
- La coordination des programmes du secteur et/ou du département dédiée à une discipline;
- Tout autre membre de l'équipe de la permanence selon le besoin;
- Un·e (1) délégué·e de la fédération sportive concernée.

9.1.3 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Comités de direction de ligues provinciales

Pouvoir décisionnel :

- Voir à l'application des mesures disciplinaires.
- Assurer les pouvoirs du comité de ligues provinciales entre les réunions de ce comité si l'urgence le justifie.

Mandats consultatifs :

- Voir aux relations avec les autres ligues et la fédération sportive concernée;
- Étudier toute problématique soulevée par ses membres.

Composition :

- Le nombre précis est au choix du comité de ligue, mais ce nombre doit respecter les critères suivants:
  - Un minimum de deux;
  - Un maximum de 15% du nombre d'écoles participantes à la ligue (sauf si ce critère vient contraindre à moins de deux);
- Les délégué·es du milieu sont nommé·es par le comité de ligue provinciale.

Accompagnement au comité:

- La direction du secteur et/ou la direction du département dédiée à une discipline;
- Le/la responsable de secteur et ou du département dédié à une discipline, s'il y a lieu;
- La coordination des programmes du secteur et/ou du département dédiée à une discipline;
- Tout autre membre de l'équipe de la permanence selon le besoin;
- Un·e (1) délégué·e de la fédération sportive concernée;
- Un·e (1) délégué·e de bureaux régionaux

9.1.4 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Comités d'évaluation et d'acceptation des équipes

Pouvoir décisionnel :

- Décide de l'acceptation ou du refus des nouvelles équipes en lien avec le travail préalable réalisé par la permanence du RSEQ;
- Fixe le cadre d'acceptation et d'évaluation des équipes en fonction des orientations, des politiques et des règlements du RSEQ, en lien avec le travail préalable réalisé par la permanence du RSEQ;

Mandat consultatif :

- Tout autre mandat qui lui sera confié.

Composition :

- Un·e (1) membre de la commission de secteur scolaire;
- Un·e (1) membre de la ligue provinciale collégiale;
- Un·e (1) délégué·e de la fédération sportive concernée;
- Deux (2) délégué·es nommé·es par le comité de ligue provinciale (sans droit de vote).

Accompagnement au comité:

- La direction du secteur et/ou la direction du département dédiée à une discipline;
- Le/la responsable de secteur et/ou du département dédié à une discipline, s'il y a lieu;
- La coordination des programmes du secteur et/ou du département dédiée à une discipline;
- Deux (2) délégué·es de bureaux régionaux;
- Tout autre membre de l'équipe de la permanence selon le besoin.

9.1.5 (NOUVEAU, JUIN 2026) Comité de classement des équipes

Pouvoir décisionnel:

- Décide, annuellement, du classement des équipes en division 1 ou 2 selon le cadre de référence en lien avec le travail préalable réalisé par la permanence du RSEQ.

Mandat consultatif:

- Tout autre mandat qui lui sera confié.

Composition:

- Un·e (1) membre de la commission de secteur scolaire;
- Un·e (1) membre de la ligue provinciale collégiale;
- Un·e (1) délégué·e de la fédération sportive concernée;
- Deux (2) délégué·es nommé·es par le comité de ligue provinciale (sans droit de vote).

Accompagnement au comité:

- La direction du secteur et/ou la direction du département dédiée à une discipline;
- Le/la responsable de secteur et/ou du département dédié à une discipline, s'il y a lieu;
- La coordination des programmes du secteur et/ou du département dédiée à une discipline;
- Deux (2) délégué·es de bureaux régionaux;
- Tout autre membre de l'équipe de la permanence selon le besoin.

9.1.6 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Table de concertation et de coordination

Pouvoir décisionnel :

- Établir le calendrier des événements du secteur en lien avec la procédure établie dans les règlements du secteur :
  - date et lieu des championnats provinciaux;
  - date et lieu des réunions.

Mandats consultatifs :

- Recommander les règlements du secteur relevant de leur juridiction;
- Étudier l'ensemble de la réglementation du secteur et apporte les recommandations à la commission de secteur scolaire;
- Étudier toute problématique soulevée par ses membres;
- Évaluer les actions du plan stratégique du secteur de l'année en cours;
- Émettre des propositions d'actions pour la commission sectorielle scolaire;
- Analyser les rapports des championnats scolaires.

Composition :

- Un·e (1) membre de la direction générale de chaque bureau régional;
- La direction du secteur et/ou la direction du département dédiée à une discipline.

9.1.7 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Comité de discipline scolaire

Pouvoir décisionnel :

- Rendre toute décision relative à un manquement à l'éthique sportive à l'exception de situations sous la responsabilité du commissaire énoncée à l'article 10;
- Émettre des sanctions à la suite d'un manquement aux règlements du secteur ou suite à une plainte d'un membre à l'exception de situations sous la responsabilité du commissaire énoncée à l'article 10.

Mandat consultatif :

- Tout mandat jugé pertinent par la commission de secteur.

Composition :

- La direction du secteur scolaire et/ou la direction du département dédiée à une discipline;
- Deux (2) délégué·es de la commission de secteur nommés par la commission de secteur annuellement;
- Membre du personnel responsable du championnat concerné, mais sans droit de vote.

9.2 SECTEUR COLLÉGIAL

9.2.1 Comités de ligues provinciales

Pouvoir décisionnel :

- Établir le calendrier des activités de la ligue;
- Adopter les devis d'organisation des championnats.

Mandats consultatifs :

- Proposer les conditions de participation des équipes;
- Étudier les recommandations proposées par le comité d'entraîneurs;
- Évaluer le programme de l'année qui se termine (rapport);
- Proposer les règlements spécifiques de la ligue.

Composition :

- Un·e (1) délégué·e par collège inscrit;
- La direction du secteur et/ou la direction du département dédiée à une discipline;
- La coordination des programmes du secteur et/ou du département dédiée à une discipline;
- Un·e (1) délégué·e de la fédération sportive concernée.

Les délégué·es inscrits sur le formulaire « *Délégué d'une institution* » de l'année en cours peuvent assister à un comité de ligue dont il n'est pas membre, à titre d'observateur.

9.2.2 Comités de direction de ligues provinciales

Pouvoir décisionnel :

- Gérer l'admissibilité des étudiants-athlètes;
- Voir à l'application des mesures disciplinaires.

Mandats consultatifs :

- Voir aux relations avec les autres ligues et la fédération sportive concernée;
- Étudier toute problématique soulevée par les membres.

Composition :

- La direction du secteur responsable de la discipline sportive et/ou la direction du département dédiée à une discipline;
- La coordination des programmes du secteur et/ou du département dédiée à une discipline;
- Un·e (1) représentant·e du milieu nommé par la direction du secteur.

9.2.3 Comités provinciaux des ligues de conférence

Pouvoir décisionnel :

- Adopter les devis d'organisation des qualifications et du championnat.

Mandats consultatifs :

- Proposer les mécanismes d'accès au championnat provincial de leur discipline sportive;
- Évaluer le programme de l'année qui se termine (rapport);
- Étudier les recommandations du comité organisateur du championnat et du commissaire;
- Proposer les collèges hôtes des qualifications et des championnats.

Composition :

- Un·e (1) délégué·e par collège.
- La direction du secteur et/ou la direction du département dédiée à une discipline;
- La coordination des programmes du secteur et/ou du département dédiée à une discipline.

9.2.4 Comités d'évaluation et d'acceptation des équipes évoluant dans les ligues provinciales

Pouvoir décisionnel :

- Décide de l'acceptation ou du refus des nouvelles équipes;
- Fixe les conditions particulières d'acceptation, de renouvellement ou de probation, accompagnées d'un échéancier de réalisation en fonction des orientations, des politiques et des règlements du RSEQ;
- Produit un rapport d'évaluation pour les équipes et décide de la reconduction, de la mise en probation et de l'exclusion des équipes;

- Reçoit et analyse les dossiers de demandes d'adhésion et d'évaluation et les entérine.

Composition :

- La direction du secteur collégial et/ou la direction du département dédiée à une discipline;
- La coordination des programmes du secteur et/ou du département dédiée à une discipline;
- Un·e (1) délégué·e de la fédération sportive concernée;
- La direction du secteur responsable de la discipline sportive, ou, le cas échéant, un (1) membre du personnel du RSEQ nommé par la direction du secteur collégial et/ou la direction du département dédiée à une discipline;
- Un·e (1) représentant·e du milieu ne provenant pas du comité de ligue concernée nommé par la direction du secteur collégial.

Durant ces travaux, le comité peut s'adjoindre la présence ou la participation de d'autres personnes sous forme consultative et non décisionnelle.

9.2.5 Comité des entraîneurs

Mandats consultatifs :

- Soumettre des recommandations au comité de ligue de qui il dépend sur les questions suivantes :

  - Cadre de fonctionnement de la ligue;
  - Règles de jeu;
  - Modalités d'opération;
  - Évaluation de la saison terminée.

Composition :

- Les entraîneurs-chefs de chaque équipe de la ligue ou leurs remplaçants désignés.
- La coordination des programmes du secteur et/ou du département dédiée à une discipline.

9.2.6 Comité des membres de l'ACSC

Mandats consultatifs :

- Étudier et prendre position par rapport aux propositions de l'ACSC soumises à l'assemblée générale;
- Déterminer les délégué·es du Québec aux assemblées de l'ACSC;
- Proposer les prévisions budgétaires, les cotisations et les frais d'inscriptions.

Composition :

- Un·e (1) délégué·e par collège inscrit à l'ACSC.
- La direction du secteur
- La coordination des programmes du secteur

9.2.7 Commission régionale de secteur

Mandats consultatifs :

- Diffuser l'information aux membres;
- Suivis des activités des ligues de conférence et régionales.

Composition :

- Un·e (1) délégué·e par institution membre.
- La direction du secteur et/ou la direction du département dédiée à une discipline
- La coordination des programmes du secteur

9.3 SECTEUR UNIVERSITAIRE

9.3.1 Comité technique universitaire

Pouvoir décisionnel :

- Établir le calendrier des activités sportives du secteur.

Mandats consultatifs :

- Évaluer les programmes de l'année qui se termine;
- Soumettre des recommandations à la commission sectorielle universitaire (CSU) de qui il dépend sur, notamment : le cadre de fonctionnement, les règles de jeu et spécifiques et les modalités d'opération;
- Étudier les recommandations proposées par les comités de ligue et les soumettre, le cas échéant, à la commission sectorielle;
- Recevoir et analyser les demandes pour de nouvelles disciplines sportives et les soumettre, le cas échéant, à la commission sectorielle;
- Proposer les candidatures des commissaires-conseils;
- Proposer les devis d'organisation des championnats;
- Proposer les cadres de références des disciplines sportives.

Composition :

- La coordination des programmes du secteur et/ou du département dédiée à une discipline;

Fonctionnement :

- Le comité est imputable à la commission sectorielle universitaire (CSU);
- Le comité nomme un membre responsable dont le rôle est, notamment, d'animer les rencontres, soutenir la permanence dans la préparation des rencontres et faire rapport à la commission sectorielle.

9.3.2 Comités de ligues

Pouvoir décisionnel :

- Sélectionner les équipes d'étoiles et les honneurs individuels.

Mandats consultatifs :

- Évaluer la saison;
- Soumettre des recommandations au comité technique universitaire (CTU) de qui il dépend sur, notamment : le cadre de fonctionnement, les règles de jeu et spécifiques, les modalités d'opération ainsi que les processus de sélection pour les équipes d'étoiles et les honneurs individuels;
- Proposer les paramètres pour la confection des calendriers;
- Tout autre mandat jugé pertinent par le comité technique.

Composition :

- La coordination des programmes du secteur et/ou du département dédiée à une discipline responsable de la ligue ou circuit;
- Le commissaire-conseil;
- Les entraîneurs-chefs de chaque équipe ou leurs remplaçants désignés;
- Un·e (1) délégué·e de la fédération sportive de la discipline.

Fonctionnement :

- Le comité est imputable au comité technique universitaire (CTU);
- Le rôle du commissaire-conseil est, notamment, d'animer les rencontres, soutenir la permanence dans la préparation des rencontres et faire rapport au comité technique universitaire (CTU).

9.3.3 Comité de ligue du football universitaire

Pouvoir décisionnel :

- Sélectionner les équipes d'étoiles et honneurs individuels;
- Établir le calendrier des activités.

Mandats consultatifs :

- Évaluer la saison;
- Soumettre des recommandations à la commission sectorielle universitaire (CSU) de qui il dépend sur, notamment : le cadre de fonctionnement, les règles de jeu et spécifiques et les modalités d'opération;
- Proposer les conditions de participation des équipes;
- Proposer les devis d'organisation des championnats;
- Tout autre mandat jugé pertinent par la commission sectorielle.

Fonctionnement :

- Le comité est imputable à la commission sectorielle universitaire (CSU);
- Le commissaire est responsable de, notamment animer les rencontres et faire rapport à la commission sectorielle.

Composition :

- La coordination des programmes universitaires du RSEQ responsable du football;
- La direction du secteur universitaires du RSEQ;

- La direction du secteur universitaires des institutions ou leurs remplaçants désignés;
- La coordination des programmes universitaires des institutions ou leurs remplaçants désignés;
- Les entraîneurs-chefs de chaque équipe ou leurs remplaçants désignés.

9.3.4 Comité de discipline

Mandats consultatifs :

- Recommander l'application des mesures disciplinaires ou à un manquement à l'éthique sportive à la direction du secteur universitaire du RSEQ et/ou la direction du département dédiée à une discipline;
- Recommander une décision sur les protêts soumis à la direction du secteur;
- Étudier les problématiques soulevées par les membres;
- Tout autre mandat jugé pertinent par la commission sectorielle.

Composition :

- La direction du secteur universitaire du RSEQ et/ou la direction du département dédiée à une discipline;
- Commissaire de la discipline concernée;
- Deux (2) délégué·es membres de la commission sectorielle universitaire dont un (1) siégeant également sur le comité de direction sectorielle.

Fonctionnement :

- Le comité de discipline est activé au besoin par la direction du secteur universitaire du RSEQ et/ou la direction du département dédiée à une discipline.

9.3.5 Comité d'admissibilité

Pouvoir décisionnel :

- Administrer, interpréter et faire appliquer les règles d'admissibilités dans les réseaux de compétitions exclusifs au RSEQ;
- Rendre toute décision sur l'admissibilité des étudiants-athlètes, notamment sur les demandes de dérogation présentées pour des raisons humanitaires, dans les réseaux de compétitions exclusifs au RSEQ et ceux dans lesquels la réglementation du RSEQ est plus restrictive que celle d'U SPORTS;
- Tout autre mandat jugé pertinent par la commission sectorielle;
- Soumettre des recommandations à la commission sectorielle universitaire (CSU) de qui il dépend.

Composition :

- Trois (3) membres de la commission sectorielle élargie, dont le délégué·e du RSEQ siégeant sur le comité d'admissibilité d'U SPORTS et qui préside le comité;
- La direction du secteur universitaires RSEQ.

9.3.6 Comité communication et marketing universitaire

Mandats consultatifs :

- Soumettre des recommandations à la commission sectorielle de qui il dépend sur, notamment les enjeux communs de commercialisation/ marketing, événementiels, communications et d'image de marque de l'ensemble des universités et du RSEQ;
- Évaluer les actions de l'année et faire des recommandations à la commission sectorielle;
- Analyser des dossiers soumis par la commission sectorielle ou la direction du secteur universitaires;
- Agir à titre d'entité de veille stratégique pour le milieu universitaire ;
- Tout autre mandat jugé pertinent par la commission sectorielle.

Composition :

- La direction du secteur universitaires;
- Un·e (1) délégué·e désigné par la direction générale;
- Deux (2) délégué·es des communications provenant du secteur;
- Deux (2) délégué·es du marketing provenant du secteur;
- Un représentant du milieu nommé par la direction du secteur, si nécessaire.

Fonctionnement :

- Le comité est imputable à la commission sectorielle;
- Le comité est activé au besoin par la direction du secteur universitaires.

10. COMMISSARIAT

10.1 Assignation

Les commissaires ou le comité mandaté pour jouer le rôle de commissaire sont identifiés par la direction générale du RSEQ. Durant la saison, un commissaire qui serait en conflit d'intérêts ou incapable d'assumer ses fonctions lors d'un cas litigieux verrait son rôle de commissaire transféré à la personne nommée par la direction du secteur et/ou la direction du département dédiée à une disciple.

10.2 Rôle et mandats

Pouvoir décisionnel :

10.2.1 Procéder à l'application et à l'interprétation des règlements de secteur et spécifiques de la discipline.

10.2.2 Rendre une décision sur les protêts qui lui sont soumis.

10.2.3 Le commissaire témoin d'un incident relatif à un manquement au code d'éthique ou aux règlements de secteur et spécifiques de la discipline peut procéder selon les procédures de fonctionnement prévues à l'article 10.3. Quand la situation l'exige, le commissaire a le pouvoir de prendre les mesures et les sanctions appropriées sur les lieux de la compétition.

10.2.4 Le commissaire peut intervenir d'office dans toutes les situations dans le cadre de ses fonctions, notamment dans les situations d'admissibilités, les situations mettant en danger l'intégrité physique d'un participant et celles relatives à un manquement à l'éthique.

10.3 Traitement des plaintes

10.3.1 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Toute plainte transmise au commissaire ou au comité en fonction de l'application des règlements doit être faite par écrit dans un délai de 72 heures après l'incident.

Le commissaire peut intervenir d'office, et face à des circonstances exceptionnelles en lien avec la connaissance de l'acte, notamment l'atteinte à l'intégrité physique d'un participant accepter une plainte au-delà du délai de 72 heures. Le commissaire peut permettre la production d'une vidéo non officielle, sous réserve d'en établir la valeur probante.

La plainte doit être déposée par écrit et comprendre un document énonçant les motifs ainsi que tous les éléments relatifs à la plainte. La personne physique ou l'équipe ou l'institution qui a porté la plainte peut également transmettre par écrit, si elle le désire, la version de leurs témoins sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu à la plainte.

10.3.2 Dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées en vertu des présents règlements, le commissaire ou le comité peut, avant de rendre sa décision, requérir tout complément d'information qu'il juge nécessaire.

Dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées en vertu des présents règlements, le commissaire ou le comité doit, lorsque la plainte touche à l'application des règlements relatifs à l'éthique de l'entraîneur et à l'éthique du participant ou lorsqu'elle porte sur une infraction aux présents règlements qui peut entraîner une suspension, une expulsion, une perte d'admissibilité ou une disqualification, procéder de la façon suivante :

10.3.2.1 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Le commissaire ou le comité doit faire parvenir à la personne physique ou à l'équipe ou à l'institution contre qui une plainte a été portée, copie de la plainte reçue et leur indiquer qu'elles disposent d'un délai dont il fixe la durée pour lui transmettre, par écrit, leur point de vue sur la plainte portée contre eux et lui transmettre en même temps si elles le désirent, la version écrite de leurs témoins sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu à la plainte.

10.3.2.2 À l'expiration du délai accordé aux parties, le commissaire ou le comité procède à l'étude des versions des parties et de leurs témoins. Dans les 10 jours ouvrables suivants l'expiration du délai, le commissaire ou le comité doit faire un suivi avec les parties et fixer la date pour rendre la décision écrite et motivée.

10.4 Droit d'appel

Tout membre ou toute personne autorisée par ce dernier peut en appeler de la décision rendue en vertu de l'article 10.3 et doit se référer à l'article 11 des présents règlements concernant le processus d'appel.

11. PROCESSUS D'APPEL

Tout membre qui est insatisfait des décisions rendues par les instances prévues aux règlements doit épuiser les mécanismes et les recours internes prévus aux dits règlements avant d'entreprendre des procédures devant les tribunaux. Cependant, le dépôt valide d'un appel ne suspend pas l'exécution des sanctions le cas échéant.

11.1 (MODIFIÉ, JUIN 2026) Procédure et fonctionnement

Une institution ou une personne intéressée peut interjeter l'appel pour les raisons suivantes :

11.1.1 Les vices de procédures lors de l'instance précédente, le cas échéant;

11.1.2 Le quantum de la sanction, le cas échéant;

11.1.3 Le fondement de la décision

Une institution dispose du droit prioritaire d'en appeler d'une décision. Lorsqu'une institution choisit de ne pas en appeler, une personne intéressée peut exceptionnellement interjeter l'appel, sous réserve de fournir une preuve du refus de l'institution et de satisfaire aux conditions de recevabilité prévues au présent règlement.

L'institution ou la personne intéressée dispose d'un délai de trois (3) jours de calendrier pour en appeler de la décision. L'appel doit être déposé par écrit et comprendre un document énonçant les motifs d'appel à l'intention de la direction générale du RSEQ qui doit juger de la recevabilité de l'appel.

Les auditions des parties concernées ont lieu par conférence téléphonique à moins que le comité en décide autrement.

11.2 Composition

Le comité d'appel est composé de quatre (4) personnes lors de chacune des auditions soit trois (3) membres votants et un conseiller juridique sans droit de vote. La nomination des membres du comité est soumise annuellement au conseil d'administration du RSEQ.

11.3 Mandat

Pouvoirs décisionnels :

Le rôle du comité d'appel est de déterminer si la décision rendue est raisonnable, au sens de la loi et de la jurisprudence et peut confirmer, infirmer et rendre toute autre décision qu'il juge raisonnable.

11.4 Frais

Des frais de 2 500 $ sont facturés au membre pour une demande d'appel et sont remboursables dans le cas où la décision rendue par le comité d'appel est favorable à l'appelant. Ceci s'applique pour les trois secteurs.

11.5 Décision et jugement

La décision rendue est finale et sans appel.

La décision doit être motivée par écrit. Elle peut être communiquée immédiatement verbalement aux parties intéressées et elle est ensuite transmise dans les trois (3) jours ouvrables suivant la décision.

12. DÉLÉGATION À DIFFÉRENTES INSTANCES

12.1 Nomination

Toute nomination à une instance politique sportive, ou en éducation ou à tout autre secteur d'activités est effectuée par le conseil d'administration à la suite de recommandations des membres. La direction générale assure la compilation et la pertinence des recommandations au conseil d'administration.

12.2 Rôle

Le rôle des personnes déléguées est d'apporter la perspective du réseau du sport étudiant dans ses enjeux, ses orientations et ses objectifs lors de leurs interventions. Des rôles spécifiques pourraient aussi être donnés aux personnes déléguées. Les personnes déléguées doivent également faire rapport à leur instance politique.

13. ORGANIGRAMME POLITIQUE

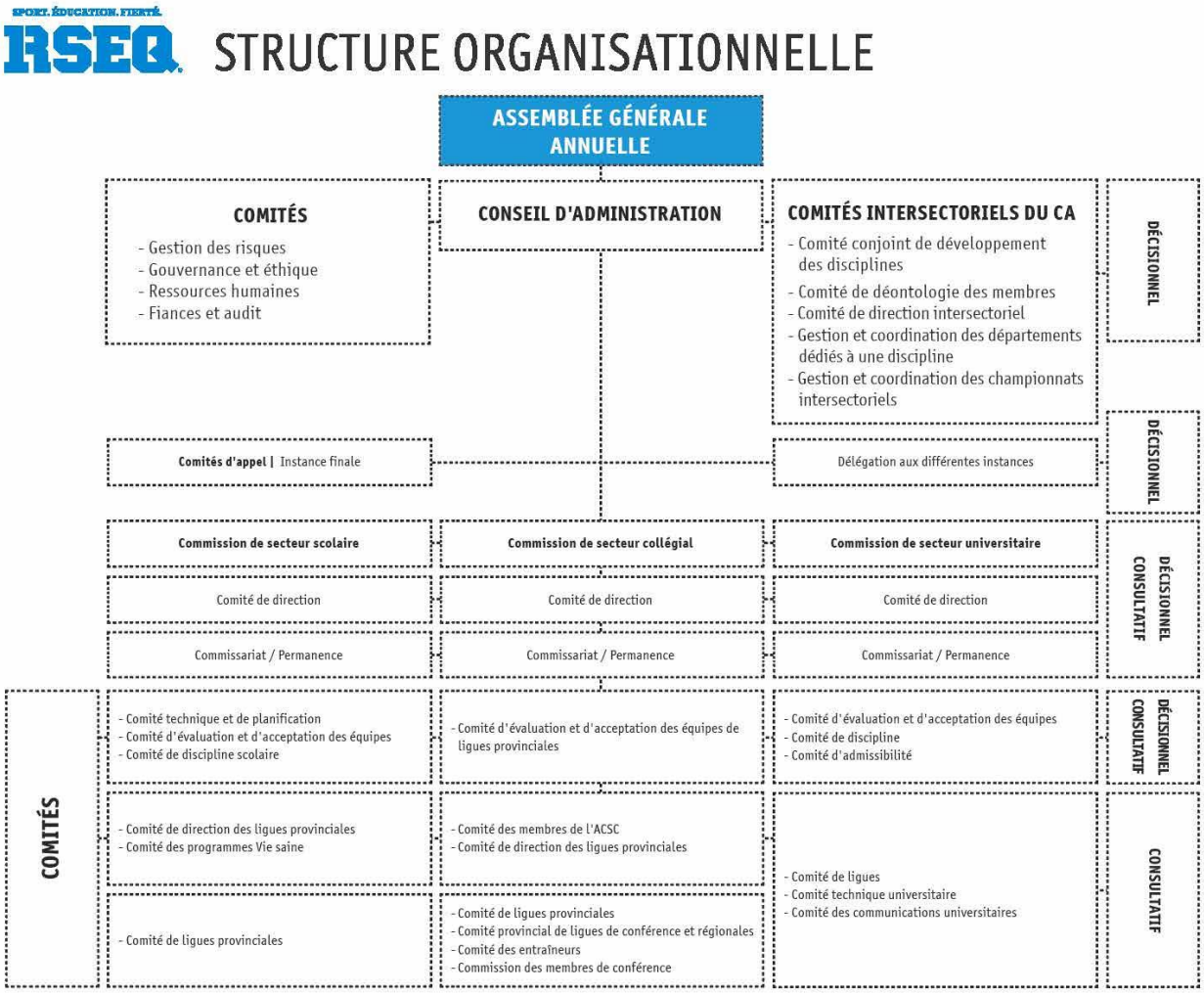

14. RÈGLEMENTS DE SECTEURS COMMUNS AUX TROIS SECTEURS

Les trois (3) secteurs appliquent les règlements de secteurs suivants :

14.1 Objectifs des règlements de secteurs

14.1.1 Ils assurent le bon déroulement des activités sportives des secteurs.

14.1.2 Ils facilitent l'organisation des ligues, circuits et championnats provinciaux en vue de déclarer un champion du RSEQ qui pourra, s'il y a lieu, représenter le RSEQ à un championnat canadien.

14.1.3 Ils définissent les règles de fonctionnement des programmes.

14.1.4 Ils favorisent le regroupement, la participation et la coopération des institutions membres, en vue de contribuer au développement des activités sportives compétitives interinstitutionnelles.

14.1.5 Ils ont préséance sur les règlements spécifiques de chaque discipline, à moins que ces derniers ne soient plus restrictifs.

14.1.6 La politique organisationnelle a préséance sur les règlements de secteurs.

14.2 Code d'éthique

14.2.1 Tous les membres, incluant leurs intervenants, leurs spectateurs et leurs étudiants-athlètes sont liés par le code d'éthique du RSEQ (voir annexe 1).

14.3 Transférabilité des sanctions

14.3.1 Sanction provinciale

Toute sanction émise par l'une des instances reconnues dans la politique organisationnelle s'applique automatiquement dans l'ensemble des secteurs;

14.3.2 Sanction régionale

Toute sanction émise par les bureaux régionaux s'applique dans l'ensemble du réseau;

14.3.3 Sanction institutionnelle

Toute sanction émise par la direction du service des sports d'une institution peut s'appliquer dans le même secteur ou les autres secteurs. Le responsable des sports peut, s'il le désire, demander l'application de cette sanction dans un autre établissement du même secteur ou dans un autre secteur. Dans ce cas, il doit acheminer la nature de cette sanction à l'instance provinciale du secteur concerné;

14.3.4 Sanction de fédération sportive

Toute sanction émise par les fédérations sportives s'applique dans le réseau du sport étudiant;

14.3.5 Personnes ciblées

Toute personne, notamment étudiant, entraîneur, accompagnateur, directeur des sports, reliés à un service des sports d'une institution scolaire, collégiale ou universitaire est concernée par ce règlement;

14.3.6 Cheminement des sanctions

Toute sanction pouvant avoir une incidence sur un autre secteur est acheminée à la direction du secteur qui assurera la gestion et la diffusion du fichier intersectoriel.

15. LEXIQUE

Les termes utilisés dans la présente politique ont le sens suivant :

ACSC

Association canadienne du sport collégial.

U SPORTS

Sport interuniversitaire canadien.

FISU

Fédération internationale du sport universitaire.

Intersectoriel

Désigne un règlement, une décision, une application ou un comité qui concerne l'ensemble des secteurs (scolaire, collégial et universitaire).

Règlements de secteurs

Les règlements de secteurs définissent le fonctionnement des programmes et sont adoptés par chacune des commissions sectorielles.

Règlements spécifiques

Les règlements spécifiques définissent le fonctionnement particulier des disciplines pour l'organisation des ligues et des championnats. Il existe des règlements spécifiques pour chacune des disciplines organisées dans les secteurs.

Tout autre terme peut avoir son sens littéral, à moins d'une position contraire unanime des directeurs de programme.

ANNEXE I /CODE D'ÉTHIQUE DU RSEQ

Tous les membres, incluant leur personnel d'encadrement, entraîneurs, et étudiants-athlètes sont liés par le code d'éthique du RSEQ.

Tout étudiant-athlète, entraîneur, membre du personnel d'encadrement identifié pour un manquement à l'éthique sportive est passible de sanctions.

A) ÉTHIQUE SPORTIVE DU PARTICIPANT ET DE LA PARTICIPANTE

En tant que **participant** ou **participante** au sport étudiant, mon comportement a un impact majeur sur mon sport, mes coéquipiers, mes adversaires, mon entraîneur, mes partisans et sur moi-même.

PARTICIPER AU SPORT ÉTUDIANT, C'EST RESPECTER SON ÉTHIQUE SPORTIVE :

- L'ESPRIT SPORTIF
- LE RESPECT
- LA DIGNITÉ
- LE PLAISIR
- L'HONNEUR

L'éthique sportive du Sport étudiant : « des comportements pleins de bon sens ».

L'ESPRIT SPORTIF, MOI, J'Y CROIS!

- Je respecte les **règles du jeu.**
- J'accepte toutes les **décisions de l'arbitre** sans jamais mettre en doute son intégrité.
- Je démontre un **esprit d'équipe** par une collaboration franche avec les coéquipiers et les entraîneurs.
- **J'aide les coéquipiers** qui présentent plus de difficultés.
- Je me mesure à un adversaire dans l'**équité**. Je compte sur mon talent et mes habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- **Je refuse** de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
- **J'accepte** les erreurs de mes coéquipiers.

LE RESPECT, MOI J'Y CROIS!

- Je considère un **adversaire** sportif comme **indispensable** pour jouer et non comme un ennemi.
- J'agis en tout temps avec **courtoisie** envers les entraîneurs, les officiels, les coéquipiers, les adversaires et les spectateurs.
- J'utilise un **langage** précis sans injure.
- Je poursuis mon **engagement** envers mes coéquipiers, mon entraîneur et mon équipe jusqu'au bout.

LA DIGNITÉ, MOI J'Y CROIS!

- Je conserve en tout temps mon **sang-froid** et la maîtrise de mes gestes face aux autres participants.
- J'accepte la victoire avec **modestie** sans ridiculiser l'adversaire.
- J'accepte la défaite en étant satisfait de l'**effort** accompli dans les limites de mes capacités.
- J'accepte la défaite en reconnaissant également le **bon travail** accompli par l'adversaire.

LE PLAISIR, MOI J'Y CROIS!

- Je joue pour m'**amuser.**
- Je considère la victoire et la défaite comme une **conséquence** du plaisir de jouer.
- Je considère le **dépassement personnel** plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.

L'HONNEUR, MOI J'Y CROIS!

- Je me représente d'abord en tant qu'**être humain**.
- Je représente aussi mon **équipe**, mon **institution** et mon **secteur du sport étudiant.**
- Je véhicule les **valeurs de mon sport** par chacun de mes comportements.
- Je suis l'**ambassadeur des valeurs du sport étudiant.**
- Je suis le **sport étudiant.**

B) ÉTHIQUE SPORTIVE DE L'ENTRAÎNEUR ET DE L'ENTRAÎNEURE

- Considérer chaque athlète avec **respect et équité** dans le contexte des activités sportives, sans égard au sexe, à la race, au pays d'origine, au potentiel physique, au statut socio-économique ou à toute autre condition.
- Agir dans le meilleur intérêt des athlètes du point de vue de leur **épanouissement total.**
- Tenir compte que le **développement de la personne** prime sur le développement du sport.
- Privilégier la **réussite scolaire** des athlètes dans votre poursuite d'objectifs sportifs.
- Prendre des décisions raisonnées face à la **participation** d'un athlète lorsqu'il est blessé ou dans toute autre situation où sa participation pourrait nuire à son développement.
- Être conscient de la **pression** qui pèse constamment sur les athlètes (sport, école, famille ...).

L'ESPRIT SPORTIF C'EST :

- Connaître et respecter les **règles** écrites et non-écrites de votre sport.
- **Respecter** toutes les décisions des **arbitres** sans jamais mettre en doute leur intégrité.
- Considérer la victoire et la défaite comme une conséquence du **plaisir de jouer.**
- **Respecter** les athlètes, entraîneurs et partisans des autres équipes et exiger un comportement identique de vos athlètes.
- Reconnaître dignement la performance de l'adversaire dans la **défaite**.
- Accepter la **victoire** avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
- Respecter toutes les règles sur le **maraudage.**

L'INTÉGRITÉ C'EST :

- Faire preuve d'**honnêteté** envers les athlètes, le sport, les autres membres de votre profession et la population.
- Honorer vos **engagements** écrits et verbaux face aux athlètes et à l'établissement.
- Refuser de gagner par des **moyens illégaux** ou par **tricherie.**
- Éviter toute fausse représentation quant à votre niveau de **compétence.**
- Encourager vos athlètes à développer et maintenir l'**honnêteté** dans leurs relations avec les autres.

LA RESPONSABILITÉ C'EST :

- Contribuer à l'**avancement de la profession** par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec ses collègues et les étudiants.
- Faire preuve de courtoisie, de franchise et de respect envers ses **collègues**.
- S'assurer que l'**équipement** et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les **principes de sécurité**.
- Informer les athlètes des **dangers inhérents** à la pratique de votre sport.
- Informer les athlètes des dangers inhérents à la consommation de **boissons alcooliques ou de drogues**.

LA CONDUITE PERSONNELLE C'EST :

- Utiliser un **langage** précis sans injure ni expression vulgaire.
- Prendre conscience du **pouvoir** que détient l'entraîneur afin de respecter en totalité l'intégrité physique et mentale des athlètes.
- Véhiculer l'importance d'une **bonne condition physique**, en encourageant les athlètes à être en bonne forme physique tout au long de l'année.
- Projeter une image qui reflète les **valeurs positives** de votre sport et de l'entraîneur.

C) ÉTHIQUE SPORTIVE DU RESPONSABLE DES SPORTS

À titre de délégué·e officiel de mon institution dans la structure du sport étudiant, je m'engage, sur mon honneur, à :

- **Adopter**, **défendre** et **promouvoir** les **valeurs** du sport étudiant.
- Organiser le sport dans mon institution en donnant **priorité** au développement de la personne et à la **réussite éducative** et le rendre accessible sans discrimination.
- Agir avec **équité** et droiture à l'égard de tous les intervenants.
- Collaborer avec mes homologues des autres institutions et favoriser l'engagement et la responsabilisation de tous les intervenants dans les meilleurs **intérêts des étudiants**.
- Fournir aux étudiants-athlètes de mon institution un personnel d'**encadrement** compétent et responsable et l'inciter à se perfectionner.
- **Respecter et faire respecter** par nos délégué·es aussi bien l'esprit que la lettre des règles administratives spécifiques au sport étudiant ainsi que les règles de chaque sport.
- **Respecter** toutes les règles sur le maraudage.
- **Accepter les décisions** des officiels et autorités à l'égard de mon institution et de ses participants.
- **Honorer et faire honorer** tous les engagements de mon institution à l'égard de nos étudiants-athlètes et des autres intervenants comme à l'égard des partenaires du réseau.

D) CODE D'ÉTHIQUE DU SPECTATEUR

- Je considère que les étudiants-athlètes font du sport pour leur propre **plaisir** et non pour me divertir.
- Je n'ai pas d'attente irréaliste. Je suis conscient que les étudiants-athlètes ne sont pas des athlètes professionnels et qu'ils ne doivent **pas être jugés** d'après les normes appliquées aux professionnels.
- Je considère chaque étudiant-athlète avec **respect**.
- Je **respecte** toutes les décisions des arbitres et **encourage** les participants à faire de même.
- Je ne ridiculise jamais un étudiant-athlète qui a commis une erreur durant une compétition. Je fais plutôt des commentaires **positifs** qui motivent et encouragent l'effort continu.
- Je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du **plaisir de jouer**.
- Je **respecte** les étudiants-athlètes, entraîneurs et participants des équipes adverses.
- Je **reconnais dignement** la performance de l'adversaire dans la défaite.
- J'accepte la victoire avec **modestie** sans ridiculiser l'adversaire.
- Je **condamne l'usage de la violence** sous toutes ses formes et je le fais savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables de la ligue.
- J'évite d'utiliser un langage incorrect ou de harceler les étudiants-athlètes, les entraîneurs, les officiels ou les autres spectateurs.
- **J'encourage** tous les participants de manière civilisée.
- Je suis un **témoin privilégié** du RSEQ!

E) SANCTIONS

Tout étudiant-athlète, entraîneur, responsable des sports, et le délégué d'une institution identifié pour un manquement à la bonne conduite sportive est passible des sanctions suivantes :

- Lettre de réprimande;
- Lettre de réprimande avec copie au supérieur immédiat;
- Amende;
- Suspension en saison régulière;
- Suspension lors des éliminatoires de fin de saison;
- Suspension de la ligue pour la saison suivante;
- Demande de réintégration;
- Expulsion des activités du RSEQ pour la saison suivante;
- Toute autre sanction que le commissaire et/ou comité de discipline juge appropriée dans les circonstances.

ANNEXE II /PRINCIPES ET CONDITIONS RÉGISSANT LES DISCIPLINES SPORTIVES

1. Classement des disciplines

Les disciplines sont régies à partir d'un cadre de référence définissant les exigences de performance, d'encadrement sportif et administratif. Ce cadre de référence est du ressort de la commission sectorielle.

2. Appellations des disciplines

2.1 La division 1 est le meilleur niveau de jeu du secteur.

Toute discipline sportive pratiquée dans le secteur universitaire débute en division 1.

Dans le secteur collégial, les disciplines sportives pratiquées dans les ligues provinciales débutent en division 1. Les disciplines sportives pratiques dans les ligues de conférence ou régionales débutent en division 2 ou en division 3 selon la discipline et les règles en vigueur.

Dans le secteur scolaire, les disciplines pratiquées dans les ligues d'excellences provinciales sont reconnues division 1.

2.2 Les disciplines peuvent être identifiées en 4 divisions soit, division 1, 2, 3 ou 4. L'appellation D1, D2, D3 et D4 est également acceptée.

2.3 Les ligues sont identifiées de la même manière dans les trois secteurs, dans cet ordre et de façon non exclusive; il est possible d'enlever un des termes, mais l'ordre doit être respecté :

- Version française : Sport/secteur ou catégorie/sexe/niveau/section/instance
- Version anglaise : Instance/sexe/niveau/section/secteur ou catégorie/sport

3. Les services

L'identification et l'acceptation des services sont la responsabilité de la permanence provinciale ou régionale, le cas échéant. L'adoption des services peut être intégrée au processus d'acceptation budgétaire.

Pour faciliter votre compréhension, voici certains exemples qui ne seront pas inclus dans la politique organisationnelle, notamment :

- Basketball universitaire masculin RSEQ
- Volleyball collégial féminin DIVISION 1 RSEQ
- Basketball scolaire masculin DIVISION 3 RSEQ Montréal
- Badminton scolaire féminin cadet DIVISION 3 RSEQ Outaouais
- RSEQ University Men's Basketball
- RSEQ Juvenile Division 3 Girl's Basketball